

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 13 Novembre

FORMIDABLE ET PACIFIQUE

L'impression produite dans le monde entier par la mort d'Alexandre III a été réellement profonde. Personne n'ignorait la place prépondérante qu'occupait sur notre continent le czar de toutes les Russies ; elle apparaît plus considérable encore, si c'est possible, depuis le triste événement dont Livadia a été le théâtre.

Quels pas de géant a faits depuis deux siècles cette puissance, et jusqu'à quel point s'est vérifiée et se vérifie chaque jour davantage la devise de Pierre le Grand :

« Vires acquirit eundo ! »

Plus elle a marché, plus la Russie a grandi. Mesurant ses incomparables progrès, un savant historien, M. Gabriel Monod, rappelait naguère qu'en deux siècles, la Russie qui ne fonda vraiment sa puissance qu'avec la dynastie des Romanow, a fait de la Baltique et de la mer Noire deux mers russes, de la Caspienne un lac russe, englobé la Pologne, poussé ses frontières jusqu'au Danube, franchi le Caucase, colonisé la Sibérie et franchi le Turkestan.

Elle possède aujourd'hui un territoire de près de vingt-neuf millions de kilomètres carrés, près du cinquième de la terre habitable ; elle compte 113 millions d'habitants et sa population, en vingt ans, s'accroît de 38 millions d'âmes, autant que la population de la France. Son contingent militaire est plus du double du nôtre.

Certes, c'est là une puissance formidable ; mais, comme M. Monod le notait avec raison, comme les événements tendent de plus en plus à le démontrer, la Russie n'est, actuellement du moins, guère exposée à la tentation de s'agrandir du côté de l'Europe. Les Etats qu'elle-même a créés sur le Danube forment une barrière du côté de l'Empire turc ; au Nord, l'Allemagne lui oppose une digue très forte, tandis que du côté de l'Asie où elle a déjà construit le chemin de

fer transcaspien et où elle construit à présent le transsibérien, un champ illimité s'ouvre à son activité civilisatrice.

A vrai dire, au lieu de courir la chance des combats, elle n'a qu'à laisser accumuler ses forces. C'est, d'ailleurs, ce qu'elle n'a cessé de faire depuis la parole fameuse du prince Gorstchakow : « La Russie se recueille. » Son industrie qui était presque nulle, il y a trente ans, compte aujourd'hui 100,000 usines ; ses chemins de fer, qui en peu d'années ont atteint trente-trois mille kilomètres, la mettront bientôt à l'abri des famines, décupleront ses richesses agricoles, lui permettront la mobilisation rapide de ses troupes. Encore vingt ans de paix européenne et de tranquillité intérieure, la Russie, par sa population, ses armées, son industrie et ses richesses naturelles, aura encore accompli un chemin immense. Que fera-t-elle alors ?

Pour l'instant, ce qui est d'une évidente clarté, c'est que la Russie qui a tant à gagner à la paix s'appliquera à la maintenir, et c'est en cela surtout qu'elle sert à la fois les intérêts du monde civilisé et la cause de la France devenue sa ferme et solide alliée.

Parfois on se demande si la politique russe restera la même sous Nicolas II que pendant le règne d'Alexandre III ? Cela ne nous paraît pas douteux.

Sans parler de la communauté de sympathies qui unissent de plus en plus les deux nations et qui se traduisent, de toutes parts, à cette heure, sous des formes si nombreuses et si saisissantes, il est certain que ce bon accord de la France et de la Russie reste le plus puissant des facteurs de la paix du monde.

La Russie a, elle aussi, trop d'intérêt à maintenir cette paix, qui est la garantie de sa force et de son avenir, pour ne pas s'appliquer de toutes ses forces à la sauvegarder, comme elle l'a fait, depuis 1871, dans toutes les occasions, lorsqu'un nuage gros de tempêtes, venait à obscurcir l'horizon politique, comme en 1875 et plus tard, alors que

Bismarck se croyait encore le maître des destinées de l'Europe.

La paix, oui, la paix, — voilà la base même de l'entente franco-russe, voilà aussi la raison d'être, si forte, si puissante, de sa popularité dans notre pays.

La France, certes, aime à se dire qu'elle n'est plus sans appui en Europe, mais, aux yeux de l'immense majorité de notre nation, ce qui fait surtout le prestige du Tzar, c'est qu'il apparaît comme l'arbitre de la paix, prêt et résolu à la maintenir et à la défendre contre toutes les mauvaises volontés et contre toutes les intrigues.

L'an dernier, ce fut surtout une « messagère de paix » que la nation française acclama dans la flotte russe. « C'est l'arbitre de la paix » qu'elle regrette si sincèrement et si vivement dans la personne du Tzar qui avait dit que « la vue des blessés et des morts sur un champ de bataille rendait peu enviable, à ses yeux, la plus belle des victoires. »

C'est enfin « le continuateur de cette politique de paix, » que la France aime à saluer dans Nicolas II.

J. QUERCYTAÏN.

La loi sur le crédit agricole

Voici le texte de la loi adoptée par la Chambre et le Sénat et qui sera incessamment promulguée :

Art. 1^{er}. — Des Sociétés de crédit agricole peuvent être constituées, soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie de ces syndicats ; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats.

Ces Sociétés peuvent recevoir des dépôts de fonds en comptes courants avec ou sans intérêts, se charger, relativement aux opérations concernant l'industrie agricole, des recouvrements et des paiements à faire pour les membres de ces syndicats. Elles peuvent, notamment, contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter leurs fonds de roulement.

Le capital social ne peut être formé par des

Elie Bodin avait vécu !

Avec un enthousiasme qui donnait un éclat extraordinaire à sa radiieuse beauté, elle parlait à Pierre du rêve d'Elie Bodin. Sous la direction du grand-père, des études premières avaient été entreprises, tout un plan d'assainissement, d'écoulement d'eaux, de mode d'irrigation ; malheureusement, c'en était fait de ce projet qui eût transformé le pays.

Et Pierre écoutait, éprouvant une admiration singulière pour cette curieuse créature, d'un caractère si neuf pour lui, si franche, si simple, si droite, si courageuse. Il se sentait comme dominé par cette jeune raison.

R tenu au legis par ses smaudites jambes, le capitaine, qui n'y entendait pas malice, envoyait Pierre et misé Feréol se promener tous deux, comme il eût fait d'un frère et d'une sœur. S'agissait-il pour Albine d'une course chez un administré du village ou à quelque maison éloignée :

— Pierre va t'accompagner, disait-il.

Et ils partaient.

Cependant misé Feréol, si réservée en présence de son père, traitait Pierre dans le tête-à-tête avec une sorte d'ironie dissimulée sous une indifférence un peu hautaine. Parfois même son accent devenait presque agressif. Elle le trouvait ridicule dans son accoutrement de Parisien. Elle se moquait de son ombrelle, de ses gants, de ses escarpins, qui se remplaçaient de sable. Il s'irritait, répliquait avec humeur, ce qui, d'ailleurs, ne l'empêchait pas de tenir compte de tout ses remarques. Il en arriva à modifier sa toilette, quitta son ton de sceptique, changea ses façons d'efféminé contre des allures plus sérieuses et plus viriles,

marquée dans la famille. Dès la troisième fois, il le tutoyait, comme il avait tutoyé son père et son grand-père. Puis, en l'entendant appeler sa fille « mademoiselle ». — Dis donc tout bonnement : Albine ! s'était-il écrié gaiement.

Cette familiarité, presque imposée par son père, ne paraissait pas surprendre misé Feréol. Elle aussi l'appelait « Pierre » tout court, sans plus d'embarras. Ne le connaissait-elle pas avant de l'avoir rencontré, comme elle connaissait tous les Bodin ? Il est de ces vieux amis ignorés qui pourtant vous touchent de près, tant ils ont tenu de place dans les pensées, dans les entretiens. Quand M. de Romaz s'était nommé à la table du café d'Arles, elle avait retrouvé en lui un souvenir, un compagnon de ses jeunes années.

Dans ce train d'intimité, Pierre fut bientôt au courant de tout ce qui concernait ses voisins. Les Feréol vivaient d'une petite retraite ; la jeune fille y ajoutait parson travail de broderie. Pour l'instant une charge de plus accroissait encore les embarras du ménage. Le marin avait élevé un neveu qu'il aimait presque à l'égal d'Albine ; depuis deux ans, il l'avait envoyé à l'école de Toulon pour y être reçu capitaine au long cours.

En dépit de l'humeur douce et indulgente du maire des Saintes, il était un sujet qui l'exaspérait et qu'il ramenait pourtant avec une sorte d'obstination.

— Ici, voyez-vous, nous avons la fièvre, disait-il à Pierre ; en été, on meurt comme des mouches. Eh bien ! il suffirait de quelques travaux pour assainir le pays. On peut tout, mais on ne fait rien.

— Ah ! répliquait misé Feréol, si votre ami

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 6

MISÉ FERÉOL

PAR JACQUES VINCENT

V

Misé Feréol se leva, plia son ouvrage et, sans façon, emmena Pierre. Froide, silencieuse, elle marchait à ses côtés ; malgré lui, devant cette excessive retenue, se sentant presque timide, il ne trouvait rien à lui dire. Arrivés sur la grève, elle le conduisit au canot échoué sur le sable.

— Il est fort bien gréé, dit-elle, en prenant un aviron qu'elle lui montra. Il résiste à la lame mieux qu'un gros bateau. Il sert de canot de sauvetage.

Le jeune homme la regardait, si gracieuse dans ses mouvements, le traitant avec l'aisance d'une fille du monde. Il s'étonnait de n'en pas imposer à cette sauvage, si neuve pourtant à ses élégances de Parisien.

Quand ils furent de retour.

— Eh bien ! demanda le capitaine, ma barque vous va-t-elle ?

— Admirablement.

— Bon ! au premier jour nous hisserons la voile. Vous verrez ma fille dans son métier de matelot. Elle en sait aussi long que moi.

Après cette visite, chaque jour Pierre alla aux Saintes. Le capitaine le traitait en gamin qu'on a fait sauter sur ses genoux et dont la place restait

souscriptions d'actions. Il pourra être constitué à l'aide de souscriptions des membres de la Société ; ces souscriptions formeront des parts, qui pourront être de valeur inégale ; elles seront nominatives et ne seront transmissibles que par voie de cession aux membres des syndicats et avec l'agrément de la Société.

La Société ne pourra être constituée qu'après versement du quart du capital souscrit.

Dans le cas où la Société sera constituée sous la forme de Société à capital variable, le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports des sociétaires sortants au-dessous du montant du capital de fondation.

Art. 2. — Les statuts détermineront le siège et le mode d'administration de la Société de crédit, les conditions nécessaires à la modification de ces statuts et à la dissolution de la Société, la composition du capital et la proportion dans laquelle chacun de ses membres contribuera à sa constitution.

Ils détermineront le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants.

Ils régleront l'étendue et les conditions de la responsabilité qui incombera à chacun des sociétaires dans les engagements pris par la Société.

Les sociétaires ne pourront être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations contractées par la Société, antérieurement à leur sortie.

Art. 3. — Les statuts détermineront les prélèvements qui seront opérés au profit de la Société sur les opérations faites par elle.

Les sommes résultant de ces prélèvements, après acquittement des frais généraux et paiement des intérêts des emprunts et du capital social, seront d'abord affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il ait atteint au moins la moitié de ce capital.

Le surplus pourra être réparti, à la fin de chaque exercice, entre les syndicats et entre les membres des syndicats, au prorata des prélèvements faits sur les opérations. Il ne pourra, en aucun cas, être partagé, sous forme de dividende, entre les membres de la Société.

À la dissolution de la Société, ce fonds de réserve et le reste de l'actif seront partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leur souscription, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre d'intérêt agricole.

Art. 4. — Les Sociétés de crédit autorisées par la présente loi sont des Sociétés commerciales dont les livres doivent être tenus conformément aux prescriptions du Code de commerce.

Elles sont exemptes du droit de patente ainsi que

Il est des sentiments contre lesquels on ne lutte ni ne raisonne. Pierre n'avait rien prévu, ou plutôt il n'avait pas voulu se défendre. Séduit par la magnifique beauté d'Albine, tout en se trouvant stupide, il s'était abandonné à ce charme qui l'attirait près d'elle. Sous le regard brûlant de la Provençale, des ardeurs folles lui montaient au cerveau. Le soir, seul au mas, il se complaisait dans une rêverie toute pleine de souvenirs. Dans le train tumultueux de son existence parisienne, la rencontre de cette belle fille n'eût éveillé sans doute qu'un caprice fugitif ; mais la solitude, le désespoir, ce milieu bizarre et si nouveau, l'unique distraction qui consistait pour lui dans ses visites aux Saintes, tout aidait à ce que préoccupait captivante, à cette tension de son esprit sur une image d'un attrait si excitant, à cette absorption entière de sa pensée et de ses heures.

Les jours s'écoulaient ainsi. Une après-midi, ils marchaient à travers champs, revenant d'un mas éloigné où misé Feréol avait eu affaire pour le capitaine. Comme ils avaient échangé quelques paroles un peu vives :

— Voyons, qu'avez-vous donc contre moi ? demanda Pierre, légèrement dépité.

— Moi ? rien.

— Si ; je comprends que je vous déplaie.

— Mais vous n'avez ni à me plaire ni à me déplaire.

— Par exemple ! je ne me contente pas d'une si belle indifférence. Que faut-il faire pour gagner votre amitié ?

— Vous l'avez.

— Alors, d'où vient cette hostilité que je ne comprends pas ?

de l'impôt sur les valeurs mobilières.

Art. 5. — Les conditions de publicité prescrites pour les Sociétés commerciales ordinaires sont remplacées par les dispositions suivantes :

Avant toute opération, les statuts, avec la liste complète des administrateurs ou directeurs et des sociétaires, indiquant leurs noms, profession, domicile et le montant de chaque souscription, seront déposés, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton où la Société a son siège principal. Il en sera donné récépissé.

Un des exemplaires des statuts et de la liste des membres de la Société sera, par les soins du juge de paix, déposé au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement.

Chaque année, dans la première quinzaine de février, le directeur ou un administrateur de la Société déposera, en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton, avec la liste des membres faisant partie de la Société à cette date, le tableau sommaire des recettes et des dépenses, ainsi que des opérations effectuées dans l'année précédente.

Un des exemplaires sera déposé par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce.

Les documents déposés au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce seront communiqués à tout requérant.

Art. 6. — Les membres chargés de l'administration de la Société seront personnellement responsables, en cas de violation des statuts ou des dispositions de la présente loi, du préjudice résultant de cette violation.

Ils pourront être poursuivis et punis d'une amende de 16 à 200 fr.

Le tribunal pourra, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution de la Société.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts ou aux noms et qualités des administrateurs, des directeurs ou des sociétaires, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Au Sénat

Le Sénat a repris, jeudi, la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux habitations à bon marché.

Cette proposition, on s'en souvient, a rencontré en M. Buffet un adversaire que le ministre des finances a pu justement qualifier d'infatigable. C'est à lui, à son opposition persistante, qu'est due la longue interruption subie par la discussion de cette loi.

Nous rappellerons, qu'il y a quelques mois, le texte élaboré par la commission — et plus spécialement l'article 7 — lui avait été renvoyé, à la demande de M. Buffet, pour qu'elle le remaniât profondément.

Cet article 7 disposait que la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse nationale des retraites, la Caisse nationale d'épargne — pour ne citer que celles-ci — étaient autorisées à employer une partie de leurs fonds disponibles, jusqu'à concurrence d'un vingtième, en prêts aux Sociétés de construction de maisons à bon marché et aux Sociétés de crédit qui, ne construisant pas elles-mêmes, ont pour objet de faciliter l'a-

chat ou la construction de ces maisons, et en obligations de ces Sociétés.

M. Buffet ne fut pas seul, à cette époque, à critiquer ces dispositions : M. Boulanger en demanda le rejet et M. Gonin appuya cette demande. Ainsi sollicité, le Sénat céda.

La commission déclara que la loi, privée de cet article, n'avait plus de raison d'être. Elle se remit cependant à l'œuvre et jeudi elle proposait au Sénat une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux peuvent, avec l'autorisation du préfet, employer une fraction de leur patrimoine, qui ne pourra excéder un cinquième, à la construction de maisons à bon marché, dans les limites de leurs circonscriptions charitables, ainsi qu'en prêts hypothécaires aux Sociétés de construction de maisons à bon marché et aux Sociétés de crédit qui, ne construisant pas elles-mêmes, ont pour objet de faciliter l'achat ou la construction de ces maisons, et en obligations de ces Sociétés.

« La réserve des Caisses d'épargne instituée à la Caisse des dépôts et consignations peut être employée jusqu'à concurrence d'un cinquième en obligations des Sociétés de construction et de crédit indiquées au paragraphe précédent. »

Le Sénat a adopté cette rédaction.

INFORMATIONS

Les funérailles du Tsar à Moscou

Partout, sur le passage, le peuple est prosterné et en larmes; les troupes postées rendent les honneurs réglementaires, les musiques jouent, les tambours battent aux champs, puis font entendre une seconde batterie dite « à la prière ».

Le char funèbre s'étant arrêté devant l'église, les quatre aides de camp, se tenant sur les gradins du char, descendent et enlèvent le poêle impérial qui recouvre le cercueil; l'empereur, les princes, les ministres de la cour, les aides de camp soulèvent le cercueil, le portent dans l'église et le placent sur le catafalque.

Alors s'avancent quatre généraux qui enlèvent le couvercle du cercueil, le déposent sur une table disposée à cet effet et recouverte d'un tapis d'argent, puis ils recouvrent le cercueil du poêle impérial.

Le métropolitain, assisté de tout son clergé, célèbre le service funèbre, après lequel on est admis à se prosterner devant le corps de l'empereur.

Six officiers, six élèves des écoles militaires moscovites, quatre sergents de la garnison du palais, douze sergents de la garnison montent la garde.

Ce service d'ordre durera autant que l'exposition du corps.

Saint-Petersbourg, 12 novembre.

Hier est arrivée à Saint-Petersbourg, la députation française.

Aujourd'hui arrivent le roi Georges de Grèce, le roi Alexandre de Serbie, le prince Nicolas de Montenegro, le général Gourko, gouverneur général de Varsovie, l'ambassadeur de Russie à Vienne, prince Lobanow-Rostovsky, l'ambassadeur d'Italie à Saint-Petersbourg, baron Marchetti.

Les régiments de la garde cantonnés dans les environs sont arrivés dans la capitale.

— Essayez...

A ce moment, leurs regards s'étaient croisés, elle baissa vivement les yeux. Il y eut un silence.

— Quelle influence avez-vous donc sur moi? reprit-il enfin d'une voix émue; tout ce que vous me dites me touche et m'intéresse... Ce triste pays ne me déplaît plus... vous l'habitez...

Comme s'il se fût agi d'une boutade d'enfant, elle se contenta de hausser les épaules. Puis elle se leva. Silencieux, ils regagnèrent la maisonnette.

VI

Pierre achevait de déjeuner quand Planette lui annonça M. Narcisse Rémond, lequel se précipita comme une tempête sur les pas de la Camargoise, emplissant le vestibule de sa grosse voix.

— Eh! bonjour! s'écria-t-il dès le seuil, avec cet accent marseillais d'un comique si sincère. Ce formaliste de Chavagnas voulait vous écrire pour vous annoncer mon retour; mais bah! je suis un bonhomme, moi, tout rond, sans façon, et me voilà!

Il éclata de rire, en tendant ses deux larges mains à Pierre.

Quarante-cinq à cinquante ans, trapu, le visage hâlé, caché à demi sous une épaisse barbe brune en broussailles, l'œil petit et profondément enfoncé, étincelant d'une sorte de bonne humeur narquoise où perçait une pointe d'orgueil; c'était bien le parvenu, ancien ouvrier de fabrique arrivé à force de travail et d'audace à brasser des millions.

— Une fois assis dans un fauteuil, il alluma fort tranquillement sa pipe, et de son ton alerte et gai :

— Enchanté de faire votre connaissance, moi

Deux cent huit correspondants de journaux étrangers se trouvent actuellement réunis à Saint-Petersbourg.

Des hérauts d'armes et des secrétaires du Sénat annoncent, aujourd'hui, à Saint-Petersbourg le programme des cérémonies des funérailles dans le même ordre qu'avant-hier à Moscou.

Saint-Petersbourg, 11 novembre.

L'arrivée du corps à Saint-Petersbourg, mardi matin, est officiellement annoncée.

Suicide du médecin d'Alexandre III

Varsovie, 11 novembre.

Le bruit circule en ville, avec persistance, mais n'est pas encore confirmé, que le chirurgien de la cour, le docteur Hirsch, se serait suicidé, à Livadia, à la suite des preuves accablantes révélées par l'autopsie, que l'incurie des médecins ordinaires du tsar a contribué pour beaucoup à sa fin prématurée.

La Couronne du Président de la République

La couronne en argent ciselé que M. le président de la République envoie à Saint-Petersbourg pour les obsèques de l'empereur Alexandre III, mesure 2 mètres de hauteur sur 1 mètre 40 de largeur.

Elle est faite de deux branches de chêne entrecroisées, en vieil argent, reliées entre elles par des rubans de même métal, portant l'inscription : « A Sa Majesté l'empereur Alexandre III, le président de la République française. » Une branche d'olivier en vieil or éteint est jetée en travers de la couronne; les feuilles et les fruits des branches, en argent ciselé repoussé à la main, sont traités dans le style des ferrures anciennes. Un mouvement de branche, à l'entrecroisement supérieur, forme comme une petite couronnette retenue par un nœud de rubans entremêlés aux couleurs russes et françaises, dont les flots retombent inégalement dans l'intérieur de la couronne.

Cet ensemble a pour fond un manteau impérial en velours pensée frangée d'argent et relevé par des cordelières et glands de même métal. Deux drapeaux entrecroisés, adossés au manteau, laissent apercevoir de chaque côté leurs lances cravatées de deuil.

Election sénatoriale de l'Isère

Inscrits, 1,211; votants, 1,202.

M. de Saint-Romme, député de Saint-Marcel-lin, radical, 611 voix, élu.

M. Lombard, ancien député de Vienne, opportuniste, 532; M. de Barral de Monferra, monarchiste, 48.

Il s'agissait de remplacer le docteur Couturier, décédé, réélu le 5 janvier 1888 par 881 voix sur 1,242 votants.

Le traître Dreyfus

Nous lisons dans le *Radical* :

Dès le premier jour où des révélations ont été faites sur l'instruction de l'affaire Dreyfus, nous avons dit que l'on avait fourni au coupable l'occasion d'éviter un scandale en se suicidant. C'est à son domicile et non au ministère de la guerre que se serait passé l'incident sur lequel on nous donne aujourd'hui les renseignements suivants :

Un chef d'escadron d'artillerie, attaché au

je n'ai pas perdu de temps. Rendu ce matin à dix heures à la Tour, me voici à Romaz. Une heure et demie juste, ajouta-t-il en tirant sa montre, accrochée à une chaîne d'acier.

— Vous me voyez tout confus d'avoir été devancé, répondit Pierre.

— Bon! tout le plaisir est pour moi... Ah ça! c'est très gentil ici, poursuivit-il en promenant son regard autour de lui; ça n'est pas moi du tout.

— Ma foi! cet éloge revient à Planette.

— Mais c'est un trésor que cette fille-là. Et elle est gentille!... Si je vous l'enlevais?

Il accompagna cette plaisanterie d'un gros rire.

— Un peu de patience, au moins, répliqua Pierre. Ne fait-elle pas partie de Romaz?

— Gaillard! comme vous y allez! C'est Mme Rémond qui ouvrirait l'œil! — Ah ça! — voyons, c'est pas tout ça? nous avons à causer. J'ai déjà tout visité avec Chavagnas. Je viens vous chercher pour vous emmener sans façon dîner à la Tour. Vous comprenez que ma femme veut vous voir.

— C'est trop d'amabilité, vraiment.

— Dame! vous savez, je dis ça bien entre nous, c'est un peu elle qui commande. Et puis, d'ailleurs, elle raffole de vous. Elle a lu votre nom dans les journaux... à des représentations de théâtre, à des grandes représentations de théâtre, à des grandes machines de fêtes.

— Je suis vraiment reconnaissant à Mme Rémond.

— Bon! vous lui ferez vos compliments vous-même. Et puis vous verrez ma fille!... un fier lutin, ah! Et qui ne manque pas non plus de gaieté. C'est dans la famille!

bureau où les plus graves soustractions de documents ont été opérées, se présentait, le jour de l'arrestation, à huit heures du matin, avenue du Trocadéro, 6, et était immédiatement introduit auprès de l'officier, qui le reçut le sourire aux lèvres, comme s'il ne se doutait nullement de la mesure qui allait être prise contre lui.

Le chef d'escadron, qui agissait par ordre, était en civil; il dit froidement et à brûle-pourpoint au capitaine, sans serrer la main qui lui était tendue :

— Vous allez être mandé, monsieur, dans quelques instants, au ministère de la guerre, pour y être mis en état d'arrestation.

— Arrêté, et pourquoi? demanda Dreyfus en pâlisant.

— Vous devez le savoir mieux que moi; en attendant, je vous remets de la part de vos camarades le revolver que voici.

Et l'officier jeta l'arme sur la table.

— Je ne veux pas comprendre l'allusion, répliqua le capitaine avec hauteur.

— Allons, monsieur, insista le chef d'escadron ne feignez pas d'ignorer ce qui se passe. L'attitude de vos camarades pendant ces derniers jours a dû assez vous indiquer que votre cas était connu.

Le capitaine Dreyfus fit un sursaut.

— Oui, s'écria-t-il brusquement, je sais ou plutôt j'ai deviné. Si je m'étais senti coupable, j'aurais fui ou je n'aurais pas attendu votre visite pour me faire justice; mais c'est fou ce soupçon qui pèse sur moi! L'accusation dont on m'accable est monstrueuse, je proteste de toutes mes forces.

Il criait si fort que ses éclats de voix furent entendus de l'escalier où se trouvait en ce moment la concierge.

— Pourtant, répliqua le chef d'escadron, que sont devenues telles et telles pièces? A qui destiniez-vous les copies des ordres confidentiels que vous n'aviez qu'à classer?

Et il étala sous les yeux de l'officier les preuves de la trahison accumulées par l'enquête.

Dreyfus répondit simplement :

— C'est la fatalité!

— Une dernière fois, voulez-vous accepter l'offre de vos camarades?

— Non, car j'ai la conscience tranquille et je veux être jugé.

— Vous allez comparaitre devant le ministre.

— Je comparatrai.

Devant cette attitude, le chef d'escadron se retira.

Après son départ, le capitaine Dreyfus s'habilla fébrilement, dit adieu à sa femme, refusant de répondre à ses interrogations, prit un fiacre, et se rendit directement au ministère de la guerre, filé par des agents de la sûreté.

Il se présenta, la tête haute, devant les généraux Mercier et de Boisdeffre. Quand il sortit, pour se livrer aux mains de M. Cochefert, il avait les yeux rouges.

Note Havas

Paris, 10 novembre, soir.

L'instruction de l'affaire du capitaine Dreyfus, bien que poussée activement, est loin d'être terminée; le capitaine aura à répondre sur quatre chefs d'accusation concernant tous des vols de dossiers.

L'instruction a, en effet, appris que cet officier s'était emparé de documents faisant partie de plusieurs dossiers ayant tous une importance différente.

A ces effusions d'orgueil paternel, Pierre ne put se défendre d'imaginer l'héritière sur le modèle du favonnier.

— Allons! s'écria Rémond, se levant, en route, mon cher ami, si vous le voulez bien.

Sous le vestibule, ils croisèrent Planette.

— Bonne chance! murmura-t-elle malignement à l'oreille de son mère.

La façon de Marseillais ne manquait pas d'une certaine drôlerie; sous sa vulgarité un peu affectée, perçait une malice spirituelle, une sorte d'orgueil plaisant. Ces types d'enrichis, qui se font une gloire de la pauvreté de leur origine, ne sont pas rares dans ce monde de l'industrie où la victoire, lentement et péniblement conquise, donne une plus grande confiance en soi-même. Pierre eut vite compris que, sous ses dehors d'une rusticité demi-naïve et demi-affectée, Rémond cachait une vanité à lui. D'ailleurs, cette verve méridionale qui trouve tout naturellement le trait, passionnée, un peu vantarde, ne lui laissait guère le temps d'une réflexion. Un sujet succédait à un autre avec la même abondance de paroles, la même prodigalité de saillies.

Au courant de la causerie, on en vint à nommer les Saintes. Pierre ayant parlé des Feréol :

— Eh bien! comment va-t-il le capitaine? demanda Rémond. Vous avez encore vu là une belle fille! mais, dame, la pauvre mène une triste vie. Elle viendra probablement demain voir Claire; elles sont amies. Il y a aussi le neveu Honorat, un gentil et garçon solide, celui-là. Je vais le pousser.

(A suivre).

Massacre de soldats français ?

Qu'y a-t-il de vrai dans les graves nouvelles suivantes reçues d'Algérie par la Patrie :

Le colonel Didier, parti depuis deux mois environ, pour accomplir un vaste raid dans le Sahara, en vue de prêter main-forte aux troupes de Tombouctou, avait sous ses ordres un millier de méhara de Ouargla, un nombre aussi considérable de méhara de Metlili et d'El-Goléa, et de fantassins indigènes et européens. Depuis le jour de son départ, il aurait certainement eu le temps d'arriver jusqu'au Niger.

Or, non seulement l'administration supérieure est muette sur le sort de cette colonne, mais les mesures spéciales qui viennent d'être prises sont de nature à nous inspirer les plus vives inquiétudes sur les événements qui ont pu se produire au Sahara.

L'agha Lakdar, qui attendait l'arrivée du gouverneur à Alger, a reçu l'ordre de rassembler immédiatement tous les goums des Labaa. Hamze Agha, du Djebel-Amour, a reçu de son côté l'ordre de partir avec ses goums pour une destination inconnue. Que s'est-il passé ? La colonne n'a-t-elle pas été trahie par ses convoyeurs et mise ainsi dans la situation la plus critique ?

La façon dont s'est opérée la récente surprise d'Hassi-el-Amar, ouvre le champ aux plus tristes suppositions.

CHINE & JAPON

Yokohama, 11 novembre.

Les Japonais ont pris Kinchow, le matin du 6 novembre, et se sont emparés également de Talién-Wan le jour suivant.

Un vaisseau anglais était présent à la prise de cette ville, qu'il quitta aussitôt après, se dirigeant sur Chefou.

Une dépêche de l'amiral Ito, datée de Talién-Wan, du 7 novembre, annonce que la flotte japonaise, arrivée devant Talién-Wan, trouva la place déjà occupée par les Japonais dont le drapeau flottait sur les forts.

Shanghai, 12 novembre.

Une dépêche de Chefou annonce que les Japonais ont pris hier matin Port-Arthur presque sans résistance.

Quand les Japonais après le bombardement ont livré l'assaut général, les Chinois ont déposé leurs armes et se sont rendus.

On assure que le général chinois, avec son état-major et d'autres officiers supérieurs, ont abandonné les forts dans la nuit du 6 novembre et ont pris la fuite à bord d'un aviso.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Le Président de la République à Périgueux

Paris, 10 novembre.

On a annoncé que le Président de la République avait reçu, il y a deux jours, le bureau du comité de permanence de l'Union des sociétés de gymnastique de France, qui avait été chargé d'inviter M. Casimir-Périer à assister à la vingt-et-unième fête fédérale qui aura lieu à Périgueux les 2 et 3 juin 1895.

Ce bureau comprenait M. Secrestat, président de l'Union, MM. Raoul Paradol et Bellois, secrétaire général et trésorier qu'accompagnaient M. Dusolier, sénateur, et les députés de la Dordogne, ainsi que M. Mascle, préfet.

Le docteur Theulier, président du conseil général, et MM. Secrestat et Paradol ont respectueusement insisté auprès du président pour qu'il vint présider ces grandes fêtes de gymnastiques.

M. Casimir-Périer a répondu qu'il était particulièrement heureux de cette invitation qui lui permettrait de se mettre en contact avec cette population de la Dordogne dont il connaît depuis longtemps l'honnêteté, les sentiments patriotiques et républicains. Quant à l'Union des sociétés de gymnastique de France, il apprécie les efforts de cette institution et il saisira la première occasion de lui témoigner ses sympathies en se rendant à Périgueux pour sa fête fédérale.

Le président de la République a autorisé M. Saumande, maire de Périgueux, à annoncer à son conseil municipal qu'il se rendrait le 2 juin prochain dans le chef-lieu du département de la Dordogne, et que ce voyage lui causait un très vif plaisir.

Terrible accident de chemin de fer

Deux morts. — Plusieurs blessés

Samedi soir, vers huit heures et demie, le train 1052, venant de Saint-Denis, qui doit arriver à Aurillac à 9 heures 45, a déraillé entre les stations de Laval-sur-Cère et de Lamativie, au point kilométrique 666,600, à l'entrée du département de la Corrèze.

A cet endroit, la voie est creusée dans le roc à douze mètres environ au-dessus du niveau de la rivière la Cère, qui coule dans le ravin. Le dé-

railement est dû à la chute d'un bloc détaché du flanc des montagnes.

La machine, son tender et trois wagons de voyageurs ont été précipités dans la rivière, heureusement grossie considérablement par la pluie qui n'a cessé de tomber abondamment ces jours-ci.

Dans cette terrible chute, le mécanicien, le nommé Théodore Marty, marié sans enfants, a eu la cage thoracique broyée et a dû mourir sur le coup; le chauffeur, le nommé Bar, père de trois enfants, a également trouvé la mort; MM. Mouret, chef de train et Paucot, convoyeur des postes ont été blessés.

Le courant étant très rapide, à l'endroit où l'accident s'est produit, on ignore s'il n'y a pas eu d'autres victimes entraînées par les eaux. Il y avait une trentaine de voyageurs dans le train.

Par bonheur, les wagons de queue sont restés sur la voie.

M. Paviot, capitaine au 139^e, à Aurillac, et Mme Numa, femme d'un employé de chemin de fer, qui se trouvaient dans un wagon broyé, ont été sauvés miraculeusement.

Une machine de secours est partie d'Aurillac; elle était de retour, amenant les voyageurs, à trois heures du matin seulement.

Université

M. Roumien, ancien répétiteur stagiaire, est nommé répétiteur 1^{er} ordre, 5^e classe, au lycée de Cahors.

Conseil de préfecture

Dans sa séance du 9 novembre, le conseil de préfecture a rendu les arrêtés suivants :

1^o Procès-verbal d'usurpation. — Le sieur Rigal, de Caillac, est condamné à restituer dans la huitaine le terrain par lui usurpé, à rétablir les lieux dans leur état primitif et aux dépens.

2^o Les sieurs Lafargue, propriétaire à Uzech; Deneux, Pierre Gallant et Victor Gallant, propriétaires à Lavercantière, contre l'Etat : demandes en indemnités pour dommages.

Le conseil se déclare incompétent pour juger la question de déchéance quinquennale prise par M. le ministre des travaux publics et renvoie les parties devant le tribunal administratif compétent.

3^o Dans l'affaire Florenti, propriétaire à Peyrignac, contre la compagnie d'Orléans, le conseil a condamné la compagnie d'Orléans à payer au demandeur : 1^o la somme de 1,500 francs; la somme de 85 fr. par an pour privation de jouissance à partir du 1^{er} juillet 1891 jusqu'au moment du paiement par la compagnie de la somme de 1,500 fr.

4^o Dans l'affaire Thomas, propriétaire à Autaire, contre cette commune, le conseil a ordonné une expertise contradictoire.

5^o Dans l'affaire Vincens Campagne, propriétaire à Saint-Matré, contre cette commune, le conseil a condamné la commune de Saint-Matré à payer au sieur Campagne, entrepreneur des travaux de terrassement au cimetière, la somme de 694 fr. 83 c., avec les intérêts à 5 0/0, à dater du jour de la demande qui en a été faite.

Enseignement primaire

Par décision de M. l'inspecteur d'académie, ont été nommés :

1^o Institutrice adjointe stagiaire à Souillac, Mlle Cypierre, institutrice adjointe stagiaire à Sarlat (Dordogne), par permutation avec Mlle Valbousquet, appelée dans la Dordogne.

2^o Institutrice adjointe stagiaire à Cajarc, Mlle Marabelle, institutrice adjointe stagiaire à Souillac.

3^o Institutrice adjointe stagiaire à Souillac Mlle Hugonneng, institutrice adjointe stagiaire à Cajarc.

Nouvelles universitaires

Du *Gaulois* :

On nous signale une importante décision du ministre de l'instruction publique. Les bacheliers de l'enseignement secondaire classique (lettres, philosophie) ayant pris une première inscription en vue du certificat d'études physiques, récemment institué, seront considérés comme étudiants en médecine, au point de vue du service militaire, et seront renvoyés en congé dans leurs foyers sur leur demande, après un an de présence sous les drapeaux.

L'allègement du fantassin

Le dernier règlement sur la tenue de campagne des troupes date du 6 juin 1890; après les dernières grandes manœuvres, sait-on quel est le principal allègement qu'on accorde au soldat ? On lui supprime sa petite glace et l'on décide que quinze hommes disposeront seulement de trois au lieu de quatre jeux de brosses.

Des commissions présidées par des généraux spécialement envoyés en mission à Paris, ont délibéré pendant de longues séances sur ces simplifications à la tenue du fantassin français, le plus lourdement chargé en campagne de tous les soldats européens.

L'armée réclame bien des réformes; celle de

son équipement est indispensable si l'on veut que, dès le début de la guerre, les jeunes soldats et les réservistes ne succombent pas à la fatigue.

Les bois communaux

De la *Petite République* :

Les préfets ont reçu des instructions pour inviter les municipalités, en raison de la crise actuelle sur les bois de chauffage et les bois de charbonnette, à retarder jusqu'à trente ans, autant que possible, et dans l'intérêt des communes, l'époque d'exploitation de leur réserve en bois.

Il est recommandé, d'autre part, d'accorder des subventions sur le budget départemental aux communes disposées à reboiser leurs montagnes et leurs terrains incultes.

Les demandes de subventions devront être formulées avant le 15 février prochain.

Distinction honorifique

M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une mention honorable à M. Parra, conseiller municipal de Capdenac, en raison du courage et du dévouement dont il a fait preuve en sauvant un de ses concitoyens qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 29 octobre 1894

Présidence de M. Combes, président semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le *Bulletin Héraldique de France*, une notice généalogique sur la famille Lacoste de la Remondie, du Quercy, publiée à l'occasion du récent mariage d'une descendante de cette ancienne maison avec M. de Monterland.

Un sociétaire dépose au nom de M. Bédue une pièce de monnaie, très bien conservée, frappée sous le règne de Antonin-le-Pieux.

Un autre sociétaire, au nom de M. de Gransault-Lacoste termine la lecture de l'adresse au roi formulée par les habitants du Quercy en 1773, contre le privilège que s'arrogeait la ville de Bordeaux, en interdisant l'entrée des vins de cette province, sur son marché, pendant certains mois de l'année.

M. Gary continue la lecture du livre de M. Léon Cros (monographie de la commune de Durban). Le chapitre consacré au cheval du causse de Gramat est particulièrement remarquable. Dans cette étude, l'auteur cite que Galiot de Genouilhac, grand-maitre d'artillerie sous François 1^{er}, s'était attaché à améliorer cette race au point de vue plastique, en créant une *jumenterie* peuplée de juments arabes.

La nouvelle race, localisée d'abord à Assier, ne tarda pas à se répandre dans les environs. La séance est levée à 10 heures.

Arrestation

Les voisins d'un nommé Baptiste Delrieu, constataient depuis quelque temps que cet homme, qui ne travaillait jamais, qui était secouru par le bureau de bienfaisance et était à peine rétabli d'une maladie de cinq mois, faisait des dépenses exagérées.

En effet, Delrieu, en deux ou trois mois, achetait un âne, une charrette, une armoire, une table de nuit, une glace, un fusil, prenait un permis de chasse, etc., etc. Il alla même jusqu'à montrer un billet de 1,000 fr. à un de ses voisins et le soir du même jour il faisait voir également un grand nombre de pièces de 5 fr. et de pièces en or.

Sur une dénonciation, une perquisition fut faite au domicile de Delrieu; elle permit de constater l'existence d'une somme relativement importante mais aucun billet de banque ne fut trouvé.

Les explications que Delrieu a fournies à la justice n'ont pas dû être bien satisfaisantes, car à la suite d'un interrogatoire, M. le juge d'instruction l'a fait écrouer.

On se demande s'il n'y aurait pas quelque corrélation entre ce pactole subit chez un miséreux et les pertes d'argent faites, il y a quelques mois sur la voie publique, par plusieurs honorables habitants de notre ville ou des environs.

Vols

Dimanche dernier, une plainte était déposée à la police, contre les époux L..., mariés depuis un an, dont le mari est journalier et la femme, âgée de 19 ans, ancienne domestique dans un café de notre ville.

Ces deux individus étaient accusés d'avoir dérobé, dans une maison de vigne appartenant à M. Malirat, coiffeur, une glace et deux statuettes.

Les perquisitions qui furent faites immédiatement au domicile des époux L..., firent découvrir, avec les objets sus-indiqués, une assez grande quantité de linge qui fut reconnu par la dame Soulayrès, aubergiste, et la dame Audhuy, limonadière; ce linge leur avait été dérobé par la femme L..., ancienne domestique de Mme Audhuy, et à Mme Soulayrès, par son ancienne domestique, sœur de la femme L..., qui habite aujourd'hui chez ses parents, à Sauliac.

Parmi les objets dérobés par cette dernière, se trouve une pélerine en drap noir, qui avait été déposée à l'auberge Soulayrès, pour être remise à un prêtre en retraite, son propriétaire.

Les époux L..., ont été mis à la disposition du parquet et nous apprenons que la troisième voleuse vient d'être arrêtée à Sauliac où d'autres pièces de linge ont été trouvées.

Agression

Le nommé Fourès Louis, qui doit partir pour l'Afrique, où il est incorporé dans les bataillons légers, n'a pas voulu quitter Cahors sans laisser un souvenir cuisant et durable au jeune Louis Savignac, âgé de 21 ans, demeurant impasse St-Urcisse, 6, qui était allé, en compagnie d'un autre individu qu'il ne connaît pas, boire une bouteille chez Sabatié, aubergiste, rue Ste-Barbe.

Le jeune Savignac s'est, en effet, présenté au bureau de police, dimanche au soir, vers neuf heures, couvert de sang, meurtri et déchiré. Il a déclaré que, sur son refus de payer un verre à Fourès, qui le lui demandait à la sortie du débit de boissons, celui-ci l'avait mis dans l'état pitoyable où on le voyait.

La police a aussitôt arrêté l'agresseur.

Léopard

Il existe à Léopard une coutume fort ancienne et très désagréable, quand elle n'est pas dangereuse, ce qui arrive parfois.

Dans la nuit qui précède le jour des morts, il est d'usage que l'on sonne la cloche de l'église durant de longues heures, au grand désespoir des voisins qui ne peuvent fermer l'œil.

Or, cette année, à la Toussaint, le carillon avait été si prolongé et si bruyant qu'à un moment donné, le battant de la cloche se détacha et vint heurter le sonneur d'une façon si malheureuse qu'il a eu la jambe gauche presque brisée et qu'il est depuis lors couché dans son lit.

Il serait temps de supprimer, ce nous semble, cet usage si plein d'ennuis et de dangers.

Cressensac

A la suite de dissentiments survenus au sein du conseil municipal, au sujet de l'emplacement du champ de foire, le maire a donné sa démission, ce qui porte à trois le nombre de sièges de conseillers vacants.

Les électeurs sont donc convoqués pour le 25 novembre, à l'effet de compléter le conseil avant qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau maire.

DÉPÊCHE

MADAGASCAR

Le gouvernement déposera une demande de crédits se montant à 65 millions.

Il demandera aussi l'autorisation d'envoyer un corps de troupe de 15 mille hommes.

Le montant des crédits et le chiffre de l'effectif du corps expéditionnaire ont été arrêtés d'après les plans et les calculs faits par des hommes compétents.

Le gouvernement est certain de réunir une forte majorité à la Chambre.

On se demande à quoi le *Tapioca Rils* doit sa vogue toujours croissante. A sa bonne préparation et à ce qu'il sert à faire les meilleurs potages.

Chaque année des milliers de malades atteints de *goutte, calculs, rhumatismes, douleurs sciaticques, asthme, maladies de la peau et du sang*, se dirigent vers les villes d'eaux pour y suivre un traitement long, dispendieux et quelquefois inutile. Qu'ils essaient donc auparavant de prendre chaque matin une cuillerée à café de **Tisane Dussolin**. Tant de personnes se sont trouvées guéries, que cela vaut la peine d'en essayer. On en trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt général, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, à Paris.

PILULES GICQUEL, la Boîte 1^{fr} 50

BONNES BARRIQUES A VENDRE

A de bonnes conditions

S'ADRESSER A LA LIQUIDATION J. CANGARDEL et FILS

MAISON

Bien aménagée à louer, en partie ou totalité, située rue Lestieu. Eau dans la maison et water-closets à l'anglaise. — Prix modéré.

S'adresser pour visiter, chez M. Arnaudet, rue Fénelon.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents
INNOCUITÉ PARFAITE

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une **MAISON** située à Labéraudie
8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1894)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	35	1125-1131
	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS
	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e classe	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes
PARIS.....	départ. 3 ^h 10s.	9 ^h mat	7 ^h 50s.	11 soir.	—
BRIVE.....	arrivée. 6 40	6 17	5 7	midi 32	—
BRIVE.....	départ. 6 50	6 46	5 20	1 10	7 ^h 5 soir
Gignac-Cressensac.....	7 28	—	—	1 48	7 43
SOULLAC.....	arrivée. 7 48	7 24	5 58	2 8	8 3
SOULLAC.....	départ. 7 53	7 27	6 1	2 14	8 11
CAZOULÈS.....	arrivée. 8 »	—	—	2 21	8 18
CAZOULÈS.....	départ. 8 2	—	—	2 22	8 21
Lamothe-Fénelon.....	8 15	—	—	2 35	8 34
Nozac.....	8 25	—	—	2 45	8 44
GOURDON.....	8 39	7 55	6 27	3 »	8 58
Saint-Clair.....	8 49	—	—	3 10	9 8
Dégagnac.....	9 1	—	—	3 22	9 20
Thédirac-Peyrilles.....	9 12	—	—	3 33	9 31
Saint-Denis-Catus.....	9 23	—	—	3 45	9 43
Espère.....	9 32	—	—	3 54	9 52
CAHORS.....	arrivée. 9 43	8 34	7 6	4 5	10 3 soir
CAHORS.....	départ. Exp. 9 58	8 40	7 16	4 20	7 30
Sept-Ponts.....	10 8	—	—	4 31	7 42
Cieurac.....	10 22	—	—	4 47	8 »
Lalbenque.....	10 29	—	—	4 56	8 9
Montauban.....	11 2	9 21	7 55	5 31	8 45
Montauban.....	arrivée. 11 37	9 46	8 19	6 11	9 28
TOULOUSE.....	départ. 11 h. 49	9 51	8 22	6 25	—
TOULOUSE.....	arrivée. midi 39	10 38s.	9 9 ^m	7 55 ^{soir}	—

De Toulouse à Paris

	16	1140-1128	26	1126	1136	40
	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
	1 ^e classe	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes
TOULOUSE.....	départ. 2 ^h 43 ^{soir}	—	7 ^h 51 ^{soir}	—	9 ^h 22 ^{matin}	6 ^h mat
Montauban.....	arrivée. 3 30	—	7 52	—	10 38	7 7
Montauban.....	départ. 3 37	4 15	7 59	—	10 50	7 30
Causade.....	4 1	4 56	8 23	—	11 31	8 11
Lalbenque.....	—	5 38	—	—	midi 13	8 50
Cieurac.....	—	5 46	—	—	midi 21	8 59
Sept-Ponts.....	—	5 58	—	—	midi 33	9 11
CAHORS.....	arrivée. 4 39	6 6	9 1	—	midi 41	9 20
CAHORS.....	départ. 4 45	6 28	9 8	6 »	—	9 30
Espère.....	—	6 43	—	6 15	—	9 44
Saint-Denis-Catus.....	—	6 57	—	6 28	—	9 57
Thédirac-Peyrilles.....	—	7 12	—	6 43	—	10 11
Dégagnac.....	—	7 21	—	6 52	—	10 20
Saint-Clair.....	—	7 31	—	7 1	—	10 29
GOURDON.....	5 28	7 47	9 51	7 18	—	10 43
Nozac.....	—	7 56	—	7 27	—	10 52
Lamothe-Fénelon.....	—	8 5	—	7 37	—	11 1
CAZOULÈS.....	arrivée. —	8 14	—	7 47	—	11 10
CAZOULÈS.....	départ. —	8 16	—	7 49	—	11 12
SOULLAC.....	arrivée. 5 51	8 23	10 14	7 57	—	11 19
SOULLAC.....	départ. 5 54	8 29	10 17	8 4	—	11 25
Gignac-Cressensac.....	—	9 01	—	8 36	—	11 54
BRIVE.....	arrivée. 6 32	9 35s.	10 55	9 12 ^m	—	midi 27
BRIVE.....	départ. 7 »	—	11 8	—	—	midi 55
PARIS.....	arrivée. 4 37 ^{mat}	—	10 51 ^m	—	—	11 36 ^{soir}

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus.	Poste.	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 40	12 ^h 50	6 ^h 40
Mercuès.....	6 54	1 47	6 54
Arrêt Douelle.....	6 58	»	6 58
Parnac.....	7 5	1 15	7 6
Luzsch.....	7 14	1 22	7 12
Castelfranc.....	7 24	1 35	7 24
Arrêt Prayssac.....	7 27	»	7 27
Puy-l'Évêque.....	7 36	1 46	7 35
Duravel.....	7 43	1 54	7 42
Soturac-Touzac.....	7 51	2 3	7 50
Fumel.....	8 »	2 13	7 59
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 5
BORDEAUX. — D.	8 51	3 11	4 31
PARIS. — Ar.	11 36	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — D.	7 ^h 50s.	11 ^h »	7 ^h 38 ^{mat}
BORDEAUX. — »	»	6 10	3 34
LIBOS. — D.	8 20	3 30	9 10
Fumel.....	8 35	3 37	9 16
Soturac-Touzac.....	8 45	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Évêque.....	8 59	4 7	9 40
Arrêt Prayssac.....	9 6	»	9 47
Castelfranc.....	9 11	4 23	9 53
Luzsch.....	9 22	4 36	10 3
Parnac.....	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle.....	9 36	»	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus
CAHORS. — D.	7 ^h 45	1 ^h 27	5 ^h 23
Cabessut, halte.....	7 54	1 36	5 32
Arcambal.....	8 4	1 47	5 42
Vers.....	8 12	1 56	5 50
Saint-Géry.....	8 20	2 4	5 57
Conduché.....	8 32	2 17	6 9
St-Cirq, halte.....	8 38	2 24	6 15
St-Martin-Lab.....	8 48	2 34	6 24
Calvignac, halte.....	8 55	2 42	6 31
Cajarc.....	9 8	2 55	6 44
Montbrun, halte.....	9 18	3 6	6 54
Toirac.....	9 27	3 16	7 3
Lamadelleine.....	9 40	3 29	7 15
CAPDENAC. A.	9 52	3 41	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	[Omnibus]	Omnibus	[Omnibus]
CAPDENAC. D.	7 47	11 ^h 10	5 ^h 23
Lamadelleine.....	7 59	11 22	5 35
Toirac.....	8 10	11 34	5 46
Montbrun, halte.....	8 18	11 43	5 54
Cajarc.....	8 30	11 55	6 5
Calvignac, halte.....	8 40	12 6	6 15
St-Martin-Lab.....	8 49	12 14	6 25
St-Cirq, halte.....	8 57	12 23	6 33
Conduché.....	9 3	12 30	6 39
Saint-Géry.....	9 18	12 45	6 53
Vers.....	9 23	12 51	6 58
Arcambal.....	9 31	1 00	7 6
Cabessut, halte.....	9 41	1 11	7 16
CAHORS. — A.	9 49	1 19	7 24

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin.

Prix : 4^{fr}50 la fiole. — Se trouve à Paris, chez DERBECQ, Pharm^{ie}, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France. Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Ne demandez chez votre Epicier que du

TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé
Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints
Vitrerie en
Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres
Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

MAISON DE CONFIANCE

LA POSE DES DENTS

Le Redressement & toutes les Opérations relatives à l'ART DENTAIRE.

AUDOUARD

Chirurgien-Dentiste

16 Rue du Maréchal Brune

BRIVE (CORRÈZE)

M^{me} MAUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: AUDOUARD BRIVE.



VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems.

Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocaton, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT

16, Rue de la Liberté, Cahors

Le propriétaire-gérant : LAYTOU